



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 15 juin 2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Vente d'un tènement foncier sur la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo à la société « Le Régent » - Commune de Bastia.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 31 janvier 2022, a délégué au Président les attributions suivantes :
En matière de domanialité :

- *L'aliénation des terrains compris dans le périmètre de la ZAE d'Erbajolo, ainsi que tous actes relatifs aux cessions, sans limite de valeur, sous réserve que le Bureau communautaire ait émis un avis favorable au projet présenté par le porteur*

Vu la demande d'acquisition foncière sur la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo déposée par Monsieur Daniel BENEDETTINI, représentant la société « Le Régent » pour la construction d'un cinéma multiplexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 septembre 2020 ;

Vu la promesse synallagmatique de vente signée entre la SEM Bastia Aménagement et « Le Régent » le 21 janvier 2021 et son avenant signé le 4 novembre 2021 ;

OBJET : Vente d'un tènement foncier sur la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo à la société « Le Régent » - Commune de Bastia

DECIDE

De vendre à la société Le Régent, représentée par Monsieur Daniel BENEDETTINI (SIREN n°514 057 017), les parcelles cadastrées BM 1107 et BM 997, d'une contenance totale de 7 228m² pour réaliser un cinéma multiplexe d'une surface de 3 000 m², pour un montant total de 1 084 200 € HT soit 1 192 620 € TTC.

DESIGNE

Maître Martine MASSONI-LIEUTAUD, notaire à Ville di Pietrabugno au sein de la SCP Fouquet, Antoniotti, Dominici, Massoni, Lieutaud afin de rédiger les actes opérant transfert de propriété.

DIT

- Que conformément au cahier des charges de cession de terrain, la CAB effectuera les travaux permettant la viabilisation extérieure du terrain objet de la présente cession, sur la base d'un calendrier défini conjointement
- Que les parcelles visées par la vente ne sont pas concernées par la réalisation d'un bassin de décantation destiné à traiter la pollution chronique issue des voiries de la ZAC d'activités économiques
- Que la CAB a engagé une prestation visant à faire évacuer 2 000m³ de remblais et gravats divers situés sur le terrain et fournira une attestation de réalisation à l'acquéreur une fois la mission achevée

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **20 JUIN 2022**
et publication ou notification
du **20 JUIN 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI